

Arrêté no 152 du Conseil général

Séance no 63 du 4 juillet 2016

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 60 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Un crédit de CHF 285'000.00 destiné à l'achat de nouveaux véhicules en remplacement d'anciens véhicules d'interventions du SIS Franches-Montagnes Ouest est accepté.
2. Le financement de cette dépense est assuré par le versement de subventions de l'ECA Jura et solde par prélèvement dans les fonds de réserve du SIS FMO. Le Conseil communal est compétent pour avancer les fonds nécessaires à cette acquisition.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 6 juillet 2016 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 6 juillet 2016

**Conseil général Les Bois**

Le président :



M. Farine

Le secrétaire :



C. Gagnebin